

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 6 octobre 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans le secteur des sociétés d'assurances

NOR : MTRT2124587A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-11 ;

Vu la présentation des résultats enregistrés à l'issue du cycle électoral au Haut Conseil du dialogue social le 26 mai 2021 et le 29 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social en date du 29 septembre 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont reconnues représentatives dans le secteur des sociétés d'assurances, couvert par l'ensemble des conventions et accords figurant en annexe, les organisations syndicales suivantes :

- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

Art. 2. – Dans le secteur mentionné à l'article 1^{er}, pour la négociation des accords collectifs en application de l'article L. 2232-6 du code du travail, le poids des organisations syndicales représentatives est le suivant :

- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) : 34,52 % ;
- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) : 21,37 % ;
- La Confédération générale du travail (CGT) : 14,27 % ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : 10,77 % ;
- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) : 9,72 % ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) : 9,36 %.

Art. 3. – L'arrêté du 22 décembre 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans les branches des sociétés d'assurances est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 octobre 2021.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN

ANNEXE

Liste des conventions et accords constituant le secteur des sociétés d'assurances :

- la branche des producteurs salariés de base des services extérieurs de production des sociétés d'assurances (n° 0653) et des échelons intermédiaires des services extérieurs de production des sociétés d'assurances (n° 438) ;
- la convention collective nationale des sociétés d'assurances (n° 1672) ;
- la convention collective nationale de l'inspection d'assurance (n° 1679) ;
- l'accord du 3 mars 1993 relatif aux cadres de direction des sociétés d'assurance (n° 2357).